
Nombre de membres en exercice : 11	Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Elisabeth REGARD.
Présents : 9	<u>Sont présents</u> : Elisabeth REGARD, Nicole FOYART, Audrey BRUANT, Lydie CATHRIN, Jean BENUREAU, Géraldine BIRLOUEZ, Hugues DAZARD, Véronique HAGEN, Sophie PERHIRIN
Votants : 11	<u>Représentés</u> : Frédéric RAFFAELE qui donne pouvoir à FOYART Nicole, Elise HERRANZ qui donne pouvoir à BRUANT Audrey
	<u>Secrétaire de séance</u> : Géraldine BIRLOUEZ

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal,
- Adhésion au SIVU de la Picoterie des communes de Barzy sur Marne et Coincy L'abbaye,
 - Fixation des tarifs des manifestations communales,
 - Fixation des tarifs de locations du gîte communal et des frais de séjour,
 - Modification du budget prévisionnel 2023,
 - Reprise des tombes de soldats : demandes de subventions,
 - Instauration du droit de préemption urbain,
 - Questions diverses.

Objet : ADHESION AU SIVU DE LA PICOTERIE DE LA COMMUNE DE BARZY SUR MARNE - DE 10 2023

Le maire informe le conseil municipal que la commune de BARZY SUR MARNE a demandé son adhésion au SIVU de la Picoterie qui a émis un avis favorable à cette adhésion lors du conseil syndical du 7 avril 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la demande d'adhésion de la commune de BARZY SUR MARNE au SIVU de la Picoterie à compter du 7 juillet 2023.

Objet : ADHESION AU SIVU DE LA PICOTERIE DE LA COMMUNE DE COINCY L'ABBAYE - DE 11 2023

Le maire informe le conseil municipal que la commune de COINCY a demandé son adhésion au SIVU de la Picoterie qui a émis un avis favorable à cette adhésion lors du conseil syndical du 7 avril 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la demande d'adhésion de la commune de COINCY au SIVU de la Picoterie à compter du 7 juillet 2023.

Objet : TARIFS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES - DE 12 2023

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des manifestations que la commune serait amenée à proposer tout au long de l'année, il convient de déterminer un tarif annuel 2023.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à :

- 15 euros la participation par personne.

Objet : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS DU GITE COMMUNAL ET DES FRAIS DE SEJOUR - DE 13 2023

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la trésorerie de CHATEAU-THIERRY, il convient de déterminer les tarifs de locations du gîte communal.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2023 les tarifs suivants et décide que les options proposées (frais de séjour) seront gérées directement par la mairie et non plus par les GITES DE FRANCE :

LOCATION DU GITE :

	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	Nuit supplémentaire
Du 7 janvier au 3 février	160	208	240	320	320	320	46
Du 4 février au 7 avril	175	228	263	350	350	350	50
Du 8 avril au 2 juin	190	247	285	380	380	380	54
Du 3 juin au 7 juillet	175	228	263	350	350	350	50
Du 8 juillet au 1er septembre	239	348	370	435	435	435	62
Du 2 septembre au 29 septembre	175	228	263	350	350	350	50
Du 30 septembre au 20 octobre	160	208	240	320	320	320	46
Du 21 octobre au 10 novembre	190	247	285	380	380	380	54
Du 11 novembre au 22 décembre	160	208	240	320	320	320	46
Du 23 décembre au 5 janvier 2024	239	348	370	435	435	435	62

FRAIS DE SEJOUR :

LOCATION DRAPS PAR LIT	8 euros
LOCATION LINGE DE TOILETTE/personne	4 euros
FORFAIT chauffage fioul et eau chaude	30 euros/semaine du 1er mai au 30 septembre 60 euros/semaine du 1er octobre au 30 avril 10 euros le week-end
ELECTRICITE (8 KW offerts/jour)	0.22€/KW
FORFAIT MENAGE	50 euros
PANIER DE BOIS	2 euros

Objet : MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023 - DE 14 2023

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas obtenu de subvention pour 2023 au titre de l'API et la DETR pour l'acquisition d'un abri jardin et propose de modifier le budget prévisionnel 2023 afin de remplacer cette opération par l'installation d'une main courante à la mairie afin de répondre aux normes d'accessibilité.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-652.00	
60628	Autres fournitures non stockées	652.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics : installation main courante mairie	3480.00	
2188 - 146	Autres immobilisations corporelles : abri de jardin	-10330.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-652.00

1323 - 146	Subv. non transf. Départements : API abri de jardin		-2066.00
13461 - 146	Dot. équip.territoires ruraux non transf : DETR abri de jardin		-4132.00
TOTAL :		-6850.00	-6850.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à modifier le budget de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Objet : REPRISE DES TOMBES DE SOLDATS : demandes de subventions - DE 15 2023

Le maire informe le conseil municipal de son souhait de regrouper les 4 tombes des soldats de la première guerre 14/18 en une seule et unique tombe.

A cet effet, elle a pris contact avec le centre funéraire MARCHETTI de CHATEAU-THIERRY et présente le devis estimatif qui s'élève à 3 000 euros (exonération de TVA).

Après discussion et en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- acceptent de procéder au regroupement des tombes des 4 soldats.
- chargent le maire de solliciter pour ces travaux une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France de 900 euros au titre du Devoir de Mémoire ainsi qu'auprès du Souvenir Français d'un montant de 900 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal de la lettre recommandée de monsieur Raymond Ancelin relatif au four à poterie. Madame la Maire précise avoir reçu de l'office notarial de Maître Notta de Neuilly Saint-Front qu'une demande d'information auprès du bureau des Hypothèques a été faite par eux. Madame la Maire avertit le Conseil que les travaux de rénovation sur le bâtiment seront réalisés courant mi-septembre par l'entreprise LEBLANC de Charly sur Marne.

Concernant la REOMI (Redevance d'Enlèvement Ordures Ménagères Incitative), madame la Maire annonce que les containers semi-enterrés au cimetière ont été installés. (Sacs de 50 litres poubelle verte pour 90 passages annuels).

À l'aire de stationnement des transports scolaires à Eloup, des containers aériens sont prévus et seront posés courant juillet. (Sacs de 30 litres poubelle verte pour 130 passages annuels).

Les habitants de Veully seront avertis en temps et en heure de la reprise des bacs individuels.

Madame la Maire avertit les membres du Conseil que le site internet sera bientôt mis en ligne. De plus, elle réitère que les informations communales sont inscrites sur l'application Panneau Pocket, téléchargeable gratuitement depuis 2021.

Madame la Maire annonce aux membres du Conseil que la voirie du Chemin des Ecoliers jusqu'au portail de la troisième Maison Marie, sur une longueur de 66 ml, pour un montant TTC de 32 928 € sera subventionné par l'APV (Aisne Partenariat Voirie) et la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), avec un caniveau en rive de chaussée côté droit sur le chemin d'Eloup sur une longueur de 100 ml pour rejoindre le cours d'eau de la RD 9 pour un montant TTC de 18 000 € sera subventionné par l'APV et la DETR.

Madame Hagen demande ce que la commune envisage de faire pour la troisième Maison Marie. Madame la Maire précise qu'aucun projet n'est à l'étude pour le moment.

Le sujet des questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

La secrétaire de séance : Geraldine BIRLOUEZ

Le maire : Elisabeth REGARD

